Image not found or type unknown

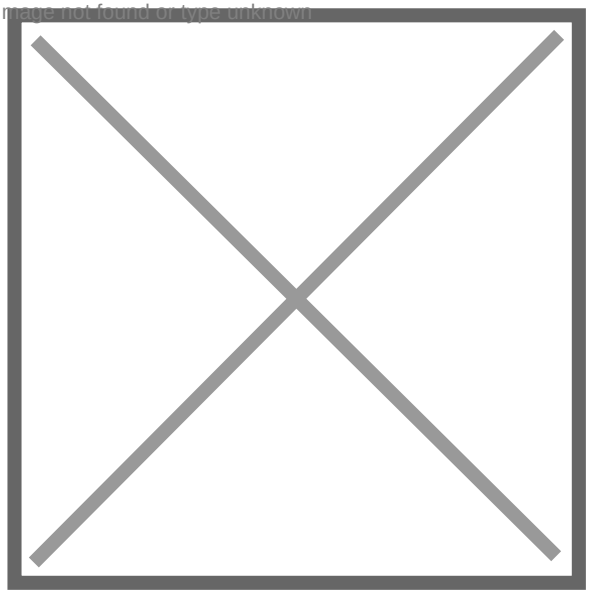

La mairie peut elle nous obliger à changer notre adresse

Par **Lisemaelle**, le **01/07/2019** à **14:15**

Bonjour, nous avons acheté une maison il y a un peu plus de 1 an au 8 avenue du Maréchal Foch.Entre le 6 et le 8 une maison c'est construite, notre nouveau voisin a demandé à la mairie de lui attribuer un numéro de rue et elle lui a attribué le notre (8), sans nous avertir ! nous avons pris contact avec la mairie et leur fournissant les justificatifs d'achat et de cadastre et celle ci nous a répondu que nous devions changer notre adresse pour le 30 boulevard du docteur junqua car notre maison fait l'angle de 2 rue ! qu'elles sont nos recours, la mairie ne peut elle pas donner le numéro 6 bis à notre voisin !! merci d'avance

Par **goofyto8**, le **01/07/2019** à **14:46**

bonjour,

Il faut faire un courrier recommandé au maire pour demander à conserver votre adresse (n° et nom de rue).
La mairie doit proposer le numéro 6 bis à la nouvelle maison qui s'est intercalée.

Par **nihilscio**, le **01/07/2019** à **16:00**

Bonjour,

Il n'existe aucune norme nationale relative au numérotage des immeubles mais l'usage établi est de suivre les prescriptions du décret du 15 plûviose de l'an 13 (4 février 1805) portant sur le numérotage des maisons de Paris. Sont numérotées les entrées principales de bâtiment. Imposer que l'adresse d'un immeuble soit sur une rue où il n'y a pas d'entrée de cet immeuble serait aberrant.

Par **amajuris**, le **02/07/2019** à **09:13**

Bonjour,

c'est la commune qui a la responsabilité de l'adressage de ses habitants.

avec la vague de regroupement de communes, il y a des dizaines de milliers de personnes dont l'adresse est modifiée sans avoir été informés.

salutations

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés